RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01916

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01274 en date du 13/05/2025
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un itinéraire cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01274 du 13/05/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/08/2025.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée